

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 25 01 2024

PROCES VERBAL

Approuvé le 07 Mars 2024  
Délibération N° 2024.03.07/016

**Étaient présents** : André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

**Ayant donné pouvoir** : Jean ARCAS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET à Thérèse SALAVIN ; Magali GUIRAUD à Michel CARQUET ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Vincent NAUDIN ; Catherine SONZOGNI à Josian CABROL

**Étaient absents** : Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre-André PEDESSEAU ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER

### Ouverture de la Séance à 18h30

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Jean ARCAS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET à Thérèse SALAVIN ; Magali GUIRAUD à Michel CARQUET ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Vincent NAUDIN ; Catherine SONZOGNI à Josian CABROL  
Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul **Alain MOULY** se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**.

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 12 2023

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 Décembre 2023

## FINANCES

### 2. Régularisation des opérations pour compte de tiers antérieures à la fusion (prélèvement compte 1068) = annule et remplace la délibération n° 2023.12.07/146

Monsieur le Président indique que les services du SGC Ouest Hérault se sont rendus compte d'une erreur dans les chiffres transmis pour la délibération n°2023.12.07/146 du dernier conseil communautaire. Il convient de modifier les chiffres des opérations comme suit :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - 4581032 ANT 2016 CC ST PONAIS : compte 1068 débiteur (précédemment inscrit en crédit) pour : | 24 750.00 €       |
| - 45811 INT 490 2017 : compte 1068 débiteur pour :   | 73 329.32 €       |
| - 458232 ANT 2016 CC ST PONAIS : compte 1068 créditeur pour :                                  | <u>9 650.00 €</u> |
| Prélèvement sur le compte 1068 pour :  | 88 429.32 €       |

Il rappelle qu'il s'agit d'une opération non budgétaire qui ne nécessite pas l'émission de mandats et de titres par la Communauté de Communes, mais une délibération spécifique afin d'autoriser le comptable public à passer ces écritures par le biais du compte 1068. Ces opérations seront ensuite rétrocédées aux collectivités concernées.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Décide** d'annuler et de remplacer la délibération N° 2023.12.07/146 par la présente afin de régulariser les opérations énumérées ;
- **Autorise** Madame la Trésorière à prélever les montants sur le compte 1068 ;
- **Demande** la rétrocession de ces opérations aux communes concernées ;

## JEUNESSE

### 3. Conventions ACM Cebenna et ACM Roquebrun = Vacances d'hiver et de printemps 2024

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre l'ouverture du Centre de Loisirs de Cebenna pour l'été et Toussaint 2023, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a assuré un appui technique et financier auprès de l'association. Un partenariat identique a été validé avec l'association Accueil de Loisirs Roquebrunais pour les mêmes périodes.

Il ajoute que le projet de création de centre de loisirs sur le secteur Est étant à l'étude, il est proposé de renouveler ce partenariat afin de proposer une solution aux familles pour les

vacances d'Hiver et de Printemps 2024 (1 semaine d'ouverture sur chaque période de vacances).

L'estimation du déficit pris en charge par la communauté de communes est estimé entre 500€ et 750€ par semaine d'ouverture par structure.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valide** les projets de convention avec Cebenna et l'Accueil de Loisirs Roquebrunais pour un soutien technique et financier pour les vacances d'Hiver et de Printemps 2024 ;
- **Précise** que le déficit résiduel pris en charge par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ne pourra pas excéder 750,00€ par semaine d'ouverture ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;

#### 4. Convention de formation BAFA

Monsieur le Président indique qu'après avoir organisé et financé, la partie théorique de la formation BAFA (en 2022 et 2023) à 16 jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans, il est proposé de renouveler le partenariat avec Familles Rurales afin d'accueillir une session de stage approfondissement du BAFA en avril 2024.

Il précise que cette action est inscrite dans la continuité de ce qu'a été mis en place depuis 2022. Pour cette session, le but est d'inciter les jeunes à finaliser leur formation. Il est proposé de participer financièrement à hauteur de 100 euros par jeune (maximum : 12 jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant sur le Territoire).

Il est proposé d'établir une convention de formation avec la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Hérault afin d'organiser une session d'approfondissement BAFA à hauteur de 6 journées de formation continue sur la commune de Saint-Pons de Thomières du Lundi 8 avril au Samedi 13 avril 2024.

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement le lieu de stage (Foyer MDL)
- Donner une participation de 100 € par stagiaire (maximum 12 inscrits ayant entre 16 et 25 ans et résidant sur le territoire)

*Vanessa FEDERICO* indique que l'organisation de cette session a pour objectif d'inciter les jeunes à aller au bout de leur formation BAFA.

*Josian CABROL* ajoute que le stage coûte aux alentours de 200€, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux propose de financer la moitié de la formation.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valide** la convention de formation proposée par la Fédération Départementale Familles Rurales pour la période allant du Lundi 08 Avril au Samedi 13 Avril 2024 ;
- **Autorise** la participation financière de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à hauteur de 100,00 € par jeune du territoire âgé de 16 à 25 ans (12 stagiaires maximum) ;
- **S'engage** à inscrire les crédits au budget 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

## ENVIRONNEMENT

### 5. Complément à la délibération n° 2020.10.12/081 du 10 décembre 2020 - PJ 5

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2020.10.12/081 du 10 Décembre 2020, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a validé l'harmonisation de la fiscalité sur son territoire par la mise en place de la REOMI à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Il indique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions et de compléter cette délibération par les articles de lois ayant permis cette mise en place.

Il est donc rappelé que le principe de la mise en place d'une tarification incitative a, dans un premier temps, été affirmée dans le « Grenelle I » en 2009.

Ainsi, l'article 46 de la loi « Grenelle I » prévoit que la REOM et la TEOM « *devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte* » la quantité de déchets produits. L'intention était donc bien de généraliser la tarification incitative en France. La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite LTECV, a réaffirmé ce principe car elle prévoit la progression des collectivités territoriales vers la généralisation nationale d'une tarification incitative d'ici 2025.

Par la suite la Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, impose l'harmonisation des régimes et tarifs du service public des déchets aux EPCI fusionnés. Le délai maximum pour mettre en œuvre cette harmonisation a été porté à 5 à 7 ans après fusion par l'article 218 de la loi de finances pour 2021.

Les objectifs de la mise en place de la REOMI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux sont les suivants :

- Réduction des quantités d'ordures ménagères collectées et augmentation des quantités de déchets triés ;
- Responsabilisation de l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service ;
- Optimisation de la collecte et reprise en régie progressive des prestations de collecte ;
- Maîtrise du coût du service au vu des très fortes hausses subies depuis 2020 : TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), coût de traitement des ordures ménagères, coût de fonctionnement des déchèteries.

Il est rappelé que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative est prévue à l'article L 2333-76 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et que cette redevance est instaurée en remplacement des tarifications existantes : TEOM et REOM. Il est précisé que conformément à l'article 2333-79 du CGCT, l'institution de cette redevance entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les communes concernées. Il est indiqué qu'un courrier sera transmis à nouveau à la DGFIP leur rappelant la mise en place de la REOMI au 1<sup>er</sup> Janvier et demandant l'annulation de la mensualisation de la TEOM pour les administrés.

*Josian CABROL* précise bien qu'il s'agit d'affirmer la volonté de la collectivité et non d'apporter des modifications à la délibération initiale.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Réaffirme** la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Rappelle** que l'instauration de cette redevance entraîne la suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès 2024 sur les communes de Boisset, Courniou les Grottes, Les Verreries de Moussans, Pardailhan, Rieussec, Riols, Saint-Jean de Minervois, Saint-Pons de Thomières et Vélioux ;
- **Décide** de compléter la délibération n° 2020.10.12/081 avec le rappel des textes réglementaires afférents ainsi que les objectifs visés par la démarche ci-dessus énumérés ;

#### **6. Tarifs de la REOMI 2024 = proposition de modifications**

Monsieur le Président explique que pour examiner les premières remontées de terrain, un atelier REOMI s'est réuni jeudi 18 janvier.

Après discussions, il est proposé d'harmoniser la grille tarifaire de la REOMI pour les usagers professionnels ou assimilés.

Par mesure d'équité, il est proposé de supprimer le forfait annuel de 26 sacs pour les petits producteurs et d'avoir une part fixe unique pour l'ensemble des professionnels à 152, 50€ (petits, moyens et gros producteurs) à laquelle s'ajoute ensuite la part variable dès le 1<sup>er</sup> dépôt de sac ou levée de bac.

Il est rappelé que les communes bénéficient d'un tarif réduit sur les bacs et les sacs d'ordures ménagères car elles prennent en charge les dépôts sauvages sur leurs communes au titre de la salubrité.

*Michel CARQUET* s'interroge quant à l'enlèvement des bacs des professionnels.

*Josian CABROL* précise que le ou les jours de collecte seront établis dans la convention. Le bac sera relevé s'il est sorti mais les professionnels devront prévenir à l'avance le service s'il n'y a pas de bac à relever pour éviter de faire des kilomètres inutiles.

*Josian CABROL* indique que beaucoup de professionnels n'ont pas répondu au courrier envoyé début décembre et qu'il reste encore beaucoup de conventions à établir.

*Thérèse SALAVIN* indique qu'il sera important de prévoir des tournées différentes en fonction des saisons.

*Vanessa FEDERICO* précise qu'il est possible d'indiquer une fréquence différente selon les périodes dans la convention.

*Didier VORDY* s'interroge sur la possibilité de mutualiser les bacs entre professionnels.

*Vanessa FEDERICO* indique que les professionnels peuvent s'organiser entre eux et mutualiser un bac. Par contre, conformément au règlement, chacun sera facturé d'une part fixe. Celui à qui sera affecté le bac se verra facturer en plus la part variable : charge à lui de refacturer aux autres.

*Thérèse SALAVIN* et *Vincent NAUDIN* s'interrogent sur les dépôts par les usagers de passage.

*Vanessa FEDERICO* explique qu'ils auront la possibilité d'acheter une ou plusieurs ouvertures pour déposer leurs ordures via l'application.

*Vincent NAUDI* trouve que le tarif n'est pas assez élevé du fait des frais de gestion qui seront prélevés à la collectivité.

*Bruno GIRONA* indique que les tarifs sont très élevés pour certains administrés qui ne payaient pas autant avant.

*Vanessa FEDRICO* répond qu'effectivement il y a une grande diversité de situation pour les habitants en TEOM : certains usagers payaient 80 € quand d'autres en payaient 700 €, sans lien avec des critères sociaux ou avec leur production de déchets. En REOMI, le critère est la production de déchets.

*Alain TAIHLAN* ajoute que le système de la Taxe n'était pas juste non plus au niveau social car certains payaient très cher parce qu'ils avaient une grande maison alors qu'ils vivaient seulement à deux.

*Josian CABROL* rappelle également que les communes paient moins cher les sacs et les bacs que les autres usagers car elles vont gérer les dépôts sauvages.

Une discussion est engagée sur les déchèteries et les déchets qui font l'objet de filières professionnelles.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux comme suit :

<b>TARIFS POUR LES USAGERS PARTICULIERS (MENAGES)</b>
---

Part fixe	185 € (incluant un forfait de 26 ouvertures du tambour des colonnes d'ordures ménagères)
Part variable	1,25 € le sac supplémentaire (au-delà du 26 <sup>ème</sup> sac)
Usager de passage (via l'application)	2 € / sac ou forfait de 3 sacs à 5

TARIFS POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS OU ASSIMILES	
<i>Petits, moyens et gros producteurs</i>	
Part fixe	152,50 €
Part variable (dès le 1 <sup>er</sup> bac ou sac)	1,25 € le sac  ET / OU 15 € le petit bac (entre 340 et 360 L) 30 € le grand bac (environ 660 L)
<i>Service + pour les pros</i>	
Service de ramassage des cartons (sur convention)	300 € / an si < 5m3 / semaine 600 € / an si > 5m3 / semaine
<i>Tarif réduit (cas particulier des agriculteurs notamment)</i>	
Part fixe	55 € (sans forfait)
Part variable	1,25 € / sac dès le 1 <sup>er</sup> sac

TARIFS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	
Part fixe <i>(base = population légale INSEE, dernière année disponible)</i>	<250 habitants : 152,50€ Entre 250 et 500 habitants : 305€ Entre 500 habitants et 1 000 habitants : 610€ + de 1 000 habitants : 1 220€
Part variable (dès le 1 <sup>er</sup> bac ou sac)	0,70 € le sac 10 € le petit bac 20 € le grand bac

TARIFS DES BADGES	
2 premiers badges gratuits, badge numérique gratuit	
Badge supplémentaire ou remplacement (perte, destruction, ...) : 5 €	

## 7. Règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) = proposition de modification

**Josian CABROL** indique que suite aux discussions ayant eu lieu lors de l'atelier REOMI, il est proposé d'apporter des précisions et des modifications au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

**Vanessa FEDERICO** présente les différentes modifications proposées.

S'ensuit un débat sur les gîtes pour valider au final, la proposition de l'atelier : 1 gîte = 1 part fixe.

**Bernard FONTES** s'interroge sur la facturation de fait.

*Vanessa FEDRICO* indique que cet article sert à rappeler que même sans avoir récupéré de badge, un usager du service sera facturé.

*Josian CABROL* donne lecture d'un courrier transmis par le maire de Berlou relatif à l'aide apportée par la collectivité aux familles ayant des enfants en bas âge, dans lequel il indique le mécontentement de ces dernières, jugeant que les enfants ne sont pas propres à 2 ans.

*Vanessa FEDRICO* précise que les 52 ouvertures supplémentaires avaient pour objet de compenser en partie la surproduction de couches plus importante les 2 premières années.

Après discussion, *Josian CABROL* propose de prolonger jusqu'au 3 ans de l'enfant les 52 ouvertures.

La proposition est validée par le Conseil, le règlement sera modifié en conséquence.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Valide** le règlement modifié de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

## 8. Convention autorisation de passage

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle réalise toute l'année la collecte des colonnes d'apport volontaire contenant les ordures ménagères et le tri.

Il indique que pendant la collecte, les véhicules empruntent des voies publiques mais ont parfois besoin d'accéder à des terrains privés, notamment pour effectuer les manœuvres de retournement en respectant les conditions liées à la sécurité routière.

À ce titre il est proposé d'établir des conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires pour permettre le retournement des véhicules de collecte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ou de ses prestataires.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valide** la convention d'autorisation de passage tel qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer les conventions de passage avec les propriétaires dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers ;

## 9. Création commission de suivi REOMI

Monsieur le Président explique qu'afin de permettre un suivi régulier de la mise en place de la REOMI et d'assurer les remontées régulières de l'ensemble du territoire, il est proposé de

créer une Commission de Suivi de la REOMI, composée de 6 à 9 élus communautaires qui se réunirait une fois tous les quinze jours au départ, puis une fois par mois.  
Un appel à candidature est lancé.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Autorise** la création d'une commission de suivi REOMI ;
- **Précise** que la commission de Suivi REOMI sera présidée par le Président de la communauté de communes ;
- **Nomme** comme autres membres de la Commission de Suivi REOMI : André ARROUCHE, Jean-Pierre BARTHES, Bernard FONTES, Franck LIGNON, Alain MOULY, Bruno ORTIZ, Thérèse SALAVIN, Jean-Marc SALEINE et Didier VORDY ;

## QUESTIONS DIVERSES

## SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

